



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 23/06/2025

Délibération n° 2025/3/42/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA DOMITIENNE POUR LA LUDOTHEQUE

Date de la convocation : 16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à Mr Thierry PUJOL, Mr Pascal RIGATTIERI a donné procuration à Mr Alain CARALP, Mme Laurence CHEROT a donné procuration à Mme Aurélie GRAND

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mme Maryse LACOMBE

LE MAIRE,

FAIT PART de la demande de la Communauté des Communes de « la Domitienne » sur la volonté d'élargir l'accueil au public de la ludothèque intercommunale.

PRECISE qu'un agent communal peut être mis à disposition de la Communauté des Communes de « la Domitienne » pour exercer les fonctions d'Assistante de la ludothèque.

PROPOSE d'autoriser cette mise à disposition à compter du 1^{er} Avril 2025 jusqu'au 31 Mars 2028 à raison de 5h/ semaine étant entendu que la Communauté des Communes

RECUEIL PREFECTURE
Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250623-DEL_2025_3_

remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata de la quotité de travail, ainsi que les dépenses occasionnées par les actions de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition d'un agent communal au profil de la Communauté des Communes de « la Domitienne »

APPROUVE les termes de la convention ci annexée.

PRECISE que la durée de la convention est fixée du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2028 et que le remboursement sera effectué une fois par an.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/06/2025

Le Secrétaire de séance

Maryse LACOMBE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250623-DEL_2025_3_